



PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Élections, des Consultations
et Enquêtes d'Utilité Publique

ARRETE INTERPREFECTORAL

**Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides
« Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnet-Berganton »**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique, en vue de leur exploitation, des
canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès »,
« Lugos-Sillac », et « Guagnet-Berganton », situées à l'extérieur du périmètre
des concessions de Parentis, Lugos et Lavergne.**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet des Landes, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du
Mérite,

VU le Code Minier et notamment ses articles L.153-3 et L.153-8 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-2
et R.11-1 à R.11-14 inclus ;

VU les décrets en date des 11 août 1956, 1^{er} avril 1964, 28 mai 1964, 3 juin 1965,
11 octobre 1966, 7 mars 1967, 9 janvier 1995, 30 octobre 1996, 29 mars 2004, 3 avril 2006,
24 novembre 2006 accordant les concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux
de Parentis, Mothes, Cazaux, Lugos, Lavergne, Lucats-Cabeil, Les Arbousiers, Les Pins,
Courbey, Tamaris, et les Mimosas à la société ESSO de recherches et d'Exploitation
Pétrolières (Esso Rep) ;

VU le décret en date du 2 avril 1999 autorisant la mutation de concessions de mines
d'hydrocarbures de Lugos, Parentis, Mothes et Lucats-Cabeil ;

VU le décret en date du 26 juin 2006 prorogeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Parentis » au bénéfice de la société Vermilion REP SA ;

VU les arrêtés ministériels du 26 mai 2008 autorisant la mutation des concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Cazaux, Lavergne, Les Arbousiers, Les Pins, Courbey, Tamaris et Les Mimosas à la société Vermilion REP SAS ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2008 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation de transport des hydrocarbures extraits de la concession de Parentis et de ses antennes dénommées « Cazaux-Caudos », « Guagnot-Berganton » et « Lugos-Sillac »

VU la demande présentée le 20 octobre 2011 par monsieur le Président Directeur Général de la société Vermilion REP SAS, tendant à la déclaration d'utilité publique des canalisations existantes de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnot-Berganton » ;

VU l'arrêté du 19 mars 2012 de M. le préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, et de M. le Préfet des Landes, prescrivant une enquête publique à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande précitée ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur en date du 14 mai 2012 ;

VU le rapport du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 20 juillet 2012 ;

Considérant qu'il est souhaitable pour des raisons économiques et de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, de déclarer d'utilité publique les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnot-Berganton » appartenant à la société Vermilion REP SAS ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarées d'utilité publique en vue de leur exploitation les canalisations existantes de transport d'hydrocarbures liquides « Parentis-Ambès », « Lugos-Sillac » et « Guagnot-Berganton », à l'extérieur du périmètre des concessions de Parentis, Lugos et Lavergne sur le territoire des communes suivantes :

- Parentis-en-Born, Ychoux et Sanguinet dans le département des Landes,
- Salles, Lugos, Mios, Cestas, Saint-Jean-d'Ilac, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Le Pian-Médoc, Parempuyre, Ludon-Médoc, Macau, Ambès, Lège Cap-Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton dans le département de la Gironde.

Article 2 : La société Vermilion Rep SAS est autorisée à renouveler ou acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les titres immobiliers, servitudes ou autres droits d'occupation nécessaires au maintien des dites canalisations dans leurs emprises actuelles.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes et affiché à la mairie des communes de :

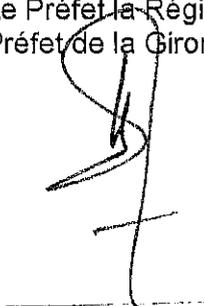
- Parentis-en-Born, Ychoux et Sanguinet dans le département des Landes ;
- Salles, Lugos, Mios, Cestas, Saint-Jean-d'Ilac, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Le Pian-Médoc, Parempuyre, Ludon-Médoc, Macau, Ambès, Lège Cap-Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton dans le département de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, M. le Sous-Préfet d'Arcachon, Mmes et MM. les Maires des communes de Parentis-en-Born, Ychoux, Sanguinet, Salles, Lugos, Mios, Cestas, Saint-Jean-d'Ilac, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Le Pian-Médoc, Parempuyre, Ludon-Médoc, Macau, Ambès, Lège Cap-Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et Lanton, MM. les Directeurs des Directions Départementales des Territoires et la Mer des Landes et de la Gironde, M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, M. le Président Directeur Général de la société Vermilion REP SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le - 4 SEP, 2012

Le Préfet la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde



Michel DELPUECH

Le Préfet des Landes,



Claude MOREL

(1) – Les cartes et les documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services des Préfectures de la Gironde et des Landes ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.